

ACTO Attrape mouches Pièges à glu de fenêtre
Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 22/12/2023 ; Révision n°0 : 22/12/2023 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Attrape mouches Pièges à glu de fenêtre.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Pièges à glu pour éliminer les insectes près des fenêtres (mouches, moucherons...).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

Installer les pièges dans des zones préalablement dépoussiérées.

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges : Aucune substance dangereuse conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver la peau abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Brume d'eau, poudre extinctrice, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être déversée dans les égouts.

Éloigner les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en lieu sûr.

Se référer aux rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau approprié pour le ramassage : Matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Se référer à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.
Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Matériaux incompatibles : Aucun en particulier.
Consignes concernant les locaux de stockage : Locaux suffisamment aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pièges à glu.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection.
Protection de la peau : Non nécessaire lors d'une utilisation normale.
Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection respiratoire : Non nécessaire lors d'une utilisation normale.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Solide.
Couleur : Jaune clair.
Odeur : Banane.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : > 200°C.
Point d'éclair : > 200°C.
Température d'auto-inflammation : Ne s'enflamme pas automatiquement.

9.2. Autres informations :

Propriétés explosives : Non explosif.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune.
10.4. Conditions à éviter : Aucune.
10.5. Matières incompatibles : Aucune.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune substance à une concentration $\geq 0,1$ %.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

12.1. Toxicité :

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ecotoxicité : Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité : N/A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : N/A.

12.4. Mobilité dans le sol : N/A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune substance PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune substance à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7. Autres effets néfastes : Aucun.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits :

Eliminer les emballages et les pièges conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*